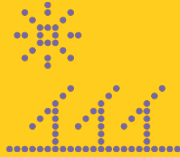


Index Égalité salariale 2019

ALTRAN



Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018
Décret n°2019 - 15

alTRAN

1. Indicateurs pour les entreprise de plus de 250 salariés

1. Ecart de rémunération
entre les femmes et les
hommes
(40 points)

2. Ecart de taux
d'augmentation individuelles
entre les femmes et les
hommes
(20 points)

3. Ecart de taux de
promotions entre les
femmes et les hommes
(15 points)

4. Pourcentage de salariées
ayant bénéficié d'une
augmentation dans l'année
de leur retour d congés
maternité
(15 points)

5. Nombre de salariés du
sexe sous-représenté parmi
les 10 salariés ayant perçu
les plus hautes
rémunérations
(10 points)



Note / 100 points

2. Précisions sur le mode de calcul des indicateurs

- Population prise en compte :

Ensemble des collaborateurs en CDI ou CDD présents au 31/12/2018 et au 31/12/2017 à temps plein ou à temps partiel (Cadres dirigeants compris)

Les salariés absents au moins 6 mois au cours de la période ne sont pas pris en compte.

- Rémunérations prise en compte pour le calcul des indicateurs 1 et 5

- Salaire de base payé + rémunération variable individuelle payée + avantages en natures payés
- Les rémunérations des salariés à temps partiel sont converties en équivalent temps complet
- Les primes variables collectives, prime ancienneté ou astreintes ne sont pas prises en compte

- Pour le calcul de l'indicateur 2 : seules les augmentations individuelles sont prises en compte - hors promotions

- Pour le calcul de l'indicateur 3 : sont pris en compte les changements de classification conventionnelle

- Pour le calcul de l'indicateur 4 : sont prises en compte les dispositions de la convention collective qui prévoit le versement à minima de la médiane des augmentations à fonction – classification conventionnelle et ancienneté équivalentes. L'application de ces critères ne permet pas le versement systématique d'une augmentation.

3. Résultats obtenus par indicateurs

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0,8	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	0,9	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	3,3	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	93	0	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			74		100
INDEX (sur 100 points)			74		100

Résultat : 74/100

alTRan